



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-022

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R32-2025-01-14-00013 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues "LE TARMAC" géré par l'association Groupe Écoute Information et Dépendance (2 pages) Page 3

R32-2025-01-14-00012 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie "DELTA" géré par l'association Groupe Écoute Information Dépendance (2 pages) Page 6

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-01-14-00008 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL LES TROIS CULTURES (3 pages) Page 9

R32-2025-01-14-00007 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL QUENTIN GRUJON - Copie (3 pages) Page 13

R32-2025-01-14-00006 - Controle des structures - Rescrit - FALISCHIA Alexandre (2 pages) Page 17

R32-2025-01-14-00005 - Controle des structures - Rescrit - LALOY AUX Stephane (2 pages) Page 20

R32-2025-01-14-00010 - Controle des structures - Rescrit - LEFEBVRE Benoit (2 pages) Page 23

R32-2025-01-14-00009 - Controle des structures - Rescrit - QUENEUTTE Bastien (2 pages) Page 26

R32-2025-01-14-00004 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DELVA JEAN-PAUL (2 pages) Page 29

R32-2025-01-14-00011 - Controle des structures - Rescrit - SIX Edouard (2 pages) Page 32

## **Ministère de la Justice /**

R32-2025-01-10-00030 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale et au personnel du service administratif régional à compter du 10 janvier 2025 (5 pages) Page 35

R32-2025-01-10-00029 - Décision portant délégation de signature pour les agents gestionnaires et valideurs de la plateforme CHORUS à compter du 10 janvier 2025 (7 pages) Page 41

ARS

R32-2025-01-14-00013

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues "LE TARMAC" géré par  
l'association Groupe Écoute Information et  
Dépendance

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « LE TARMAC » GÉRÉ  
PAR L'ASSOCIATION GROUPE ECOUTE INFORMATION DÉPENDANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Valenciennes ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 15 février 2017 et du 28 août 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D É C I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Valenciennes « Le Tarmac » géré par l'association Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID) est renouvelée à compter du 17 février 2025.

Cet établissement propose sur le site principal des prestations en ambulatoire et dispose d'une équipe mobile.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 367 9

N° FINESS de l'établissement : 59 004 839 3

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur la présidente de l'association Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID) et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 janvier 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2025-01-14-00012

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie "DELTA" géré par l'association  
Groupe Écoute Information Dépendance

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT  
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE « DELTA » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GROUPE ECOUTE  
INFORMATION DÉPENDANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2010 relative à la transformation d'un centre spécialisé de soins pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Valenciennes ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 27 juin 2017 et du 28 août 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D É C I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Valenciennes « Delta » géré par l'association Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID) est renouvelée à compter du 15 juillet 2025.  
Cet établissement propose sur le site principal de Valenciennes des prestations en

ambulatoire, il gère une consultation jeunes consommateurs (CJC) et six appartements thérapeutiques en diffus. Le CSAPA propose sur le site secondaire de Condé sur l'Escaut des prestations en ambulatoire.

Il est désigné CSAPA référent en milieu pénitentiaire afin d'intervenir au sein de l'établissement pénitentiaire de Valenciennes.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 367 9

N° FINESS de l'établissement : 59 080 710 3

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur la présidente de l'association Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID) et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 janvier 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



DRAAF

R32-2025-01-14-00008

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES  
TROIS CULTURES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0485

**EARL LES TROIS CULTURES  
Monsieur Anthony DELAEY  
80 rue Delsaut  
59213 ESCARMAIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,8646 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 49,9746 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

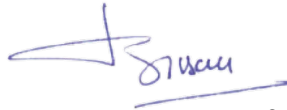
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0485**

L'EARL LES TROIS CULTURES demeurant à ESCARMAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,8646ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>ROBERSART</b>	A37	0,9110 ha
<b>GOMMEGNIES</b>	ZB55	4,3647 ha
<b>JENLAIN</b>	ZA24	1,3746 ha
<b>VILLEREAU</b>	A267 A268	1,2143 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2025-01-14-00007

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
QUENTIN GRUJON - Copie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0503  
Réf DRAAF :

**EARL QUENTIN GRUJON**  
**Monsieur Quentin GRUJON**  
**5 chemin de Winckle Straete**  
**59630 BROUCKERQUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,3577 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/12/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68,7939 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**


Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0503**

L'EARL QUENTIN GRUJON demeurant à BROUCKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,3577 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
<b>BIERNE</b>	B133 B589 B590 B594 B44 B45 B36 B37 B572 B575 B578 B579 B574 B53 B588 B591 B595 B26	10,3577 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2025-01-14-00006

Controle des structures - Rescrit - FALISCHIA  
Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Alexandre FALISCHIA  
85 rue Gabriel Péri  
59171 HORNAING**

Réf.: 2024-59-0484  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,0900 ha sise sur le territoire de la commune de WANDIGNIES-HAMAGE (parcelle A1967),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 0,0900 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2025-01-14-00005

Controle des structures - Rescrit - LALOYAUX  
Stephane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Stéphane LALOYUX  
2 rue Henri Barbusse  
59296 AVESNES LE SEC**

Réf.: 2024-59-0490  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/12/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 8,4753 ha sise sur le territoire des communes de AVESNES LE SEC (parcelles ZM86, ZM87, B40, ZM88), de CAGNONCLES (parcelle ZR3), de CAUROIR (parcelles ZB113, A766, ZB61, ZD21, ZD22, ZD23, ZD24),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 8,4753 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

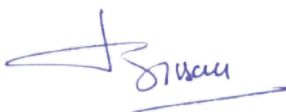
1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2025-01-14-00010

Controle des structures - Rescrit - LEFEBVRE  
Benoit



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Benoît LEFEBVRE  
25 rue de la République  
59496 SALOMÉ**

Réf.: 2024-59-0486  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 67,3990 ha sise sur le territoire des communes de HARNES (62) (parcelles AS247, AR235, AR692, AO227, AO295, AR245, AR362, AS483, AO296, AS424, AS469, AS127, AM162, AO41, AO151, AS249, AP472, AS15, AO76, AM164, AO96, AO205, AO232, AO233, AO234, AO246, AS198, AS221, AP427, AR246, AR248, AP417, AP423, AS191, AS260, AS261, AS265, AS266, AS271, AS272, AS277, AS281, AS282, AS283, AS284, AS285, AS315, AS316, AS317, AS321, AS322, AS323, AS324, AS392, AO135, AP410, AR247, AR250, AS176, AS258, AR253, AK148, AP367, AP369, AS158, AK113, AS159, AR236, AR237, AR412, AS480, AS230, AK121, AK337, AK339, AM631, AM633, AO4, AO43, AO50, AO160, AO217, AO354, AO235, AR252, AR333, AR414, AR415, AR426, AR690, AR255, AS74, AS75, AS90, AS122, AS129, AS177, AS180, AS205, AS215, AS224, AS226, AS227, AS243, AS257, AR238, AP383, AR310, AR336, AP391, AP385, AP414, AR230, AR231, AR233, AR234, AR314, AS92, AR659, AR728, AR661, AR662, AR726, AR350, AR177, AR178, AR179, AR180, AR181, AR182, AR183, AR184, AR185, AR215, AR216, AR217, AR218, AR219, AR220, AR221, AR222, AR223, AR224, AR225, AR226, AR227, AR228, AR229, AR232, AR239, AR240, AP406, AP418, AR474, AP413, AK93, AS217, AS218), de COURRIÈRES (62) (parcelles ZC82, ZC44, ZC41, AV110, AV108, ZC42, ZC43, ZC158, ZC167), de ANNAY SOUS LENS (62) (parcelle AS256), de GIVENCHY LÈS LA BASSÉE (62) (parcelles AB18, AB173, ZB81, ZB76, ZB75, ZB77, ZB78, ZB80, ZB65, ZB74, ZB73), de SALOMÉ (parcelles A375, A220, B690, B708, B713, B714, B717, B718, B719, B737, B740, B742, B1481, B1483, B1486, A0252, B359,

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

B1460, A211, A227, A278, A294, A382, A383, A889, A1036, A1058, B311, B313, B361, B377, B380, B436, B452, B453, B1078, B1459, B1461, B1688),

- vous exploiterez après votre installation une surface de 67,3990 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

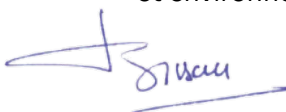
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2025-01-14-00009

Controle des structures - Rescrit - QUENEUTTE  
Bastien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Monsieur Bastien QUENEUTTE  
207 rue du pain sec  
59232 VIEUX BERQUIN**

Réf.: 2024-59-0526  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/12/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 38,7936 ha sise sur le territoire des communes de HAZEBROUCK (parcelles ZK15, ZK18, ZK11, ZK89, ZK6, ZK19, ZK73, ZK13, ZK70, ZK153, ZK12, ZK43, ZK39, ZK88, ZL33, ZK7, ZK157, ZK71, ZK118, ZK72, ZK104, ZK8, ZK187, ZK94), de VIEUX-BERQUIN (parcelles ZD43, ZD45, ZA66, ZD44, ZA104, ZA165, ZA105, ZA166),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 38,7936 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

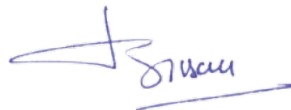
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2025-01-14-00004

Controle des structures - Rescrit - SCEA DELVA  
JEAN-PAUL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**SCEA DELVA JEAN-PAUL  
Monsieur Jean-François DELVA  
9 rue de la Viscourt  
59126 LINSELLES**

Réf.: 2024-59-0438  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/12/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,4759 ha sise sur le territoire de la commune de RONCQ (parcelle A2666),
- vous exploiterez après opération une surface de 66,7959 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

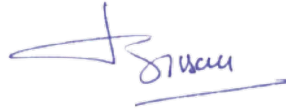
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2025-01-14-00011

Controle des structures - Rescrit - SIX Edouard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Edouard SIX**  
**40 rue du bois**  
**62136 RICHEBOURG**

Réf.: 2024-59-0480  
Réf DRAAF :

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 35,4684 ha sise sur le territoire des communes de BEUVRY LA FORET (parcelles ZD22, ZD21, ZB34, ZB89), de BOUVIGNIES (parcelles A373, B6, A332, C877, A844, A837, C254, C327, A184, A708, A183, C483, C465, A11, A408, A412, B303, B305, A364, A585, A338, A372, A181, A356, A461, C326, A488, C419, C421, C1359, A355, C484, A168, A170, A194, A207, A259, A294, A321, A326, A357, A463, A486, A491, B146, B634, B635, B637, C255, C257, C638, C802, C803, C354, C367, C371, C466, C864, A29, A363, A374, A375, A468, C256, C316, C454, C477, C881, A339, A365, A592, A593, A849, A76, A334), de MARCHIENNES (parcelles E532, E82, A85, E79, E81, E238, E239, E240, E248, E308, E477, E478, E491, E533, E970, E471), de ORCHIES (parcelle ZD94),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 35,4684 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

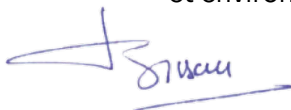
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Ministère de la Justice

R32-2025-01-10-00030

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à madame  
Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à  
l'administration régionale et au personnel du  
service administratif régional à compter du 10  
janvier 2025



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Valérie BAUDRILLARD, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Claire FOUQUET-LAPAR, Procureure Générale par intérim près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB2426345D du 28 Octobre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAUDRILLARD aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu la liste de rang du parquet général établie conformément à l'article R312-18 du COJ établissant que Madame Claire FOUQUET-LAPAR, première sur l'ordre de rang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, assurera les fonctions de procureur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 Juillet 2024 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 Août 2024, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 juillet 2024 nommant Madame Chloé VALOGNÉS, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable de la gestion budgétaire-pôle exécution.

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 nommant Madame LECOMTE Sixtine, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 2024 nommant Monsieur BOURBON Frédéric, directeur des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion de la formation,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 12 juillet 2024, nommant Madame Sophie CROISSANT, directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion informatique,

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

## DÉCIDONS :

### 1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Christelle DUROT**, RGRHa.

### 2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✚ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;
- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✚ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

### 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Romane COURTILLAT**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Chloé VALOGNES**, responsable de la gestion budgétaire-pole exécution
- ✚ **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;
- ✚ **Madame Sixtine LECOMTE**, responsable de la gestion budgétaire du patrimoine immobilier ;
- ✚ **Monsieur Frédéric BOURBON**, responsable de la gestion de la Formation ;
- ✚ **Madame Sophie CROISSANT**, DSGJ placée, déléguée en tant que responsable de la gestion informatique ;

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	<b>Sabine MUNOZ</b>	DG	4000 €	L.COLIN-LESCROEL ou SAR
	SAR	<b>Edith PODRAZA-SCRIPZAC</b>	RGB	Sans limite	
		<b>Chloé VALOGNES</b>	RGB EXECUTION		
		<b>Romane COURTILLAT</b>	RGRH		
		<b>Camille PREVOT</b>	RH		
		<b>Sixtine LECOMTE</b>	RGBPI		
		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>	RGRH		
		<b>Frédéric BOURBON</b>	RGF		
		<b>Sophie CROISSANT</b>	RGI		
<b>AMIENS</b>	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	<b>Hélène EVRARD</b>	DG	4000 €	D.CIVIDINO ou SAR

<b>LAON</b>	Tribunal Judiciaire de LAON	<b>Sabrina LEMOINE</b>	DG	4000 €	V.GERARD ou SAR
<b>ST QUENTIN</b>	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	<b>Laetitia BEGUIN</b>	DG	4000 €	V.IKHLEF ou SAR
<b>SOISSONS</b>	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	<b>Quentin CAVÉ - LELONG</b>	DG	4000 €	J.ECREMENT ou SAR
<b>BEAUVAIS</b>	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	<b>Morgane BOUVIER</b>	DG	4000 €	E.LECOEUR ou SAR
<b>COMPIÈGNE</b>	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	<b>Morgane RAOUX</b>	DG	4000 €	M-P. CLEMENTE ou SAR
<b>SENLIS</b>	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	<b>Céline MARCHANDIER</b>	DG	4000 €	S.BLIN ou SAR
<b>CREIL</b>	Conseil des Prud'hommes de CREIL	<b>Naïma BELHADI</b>	DG	4000 €	SAR

**Article 7 :** La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 10 janvier 2025.

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 10 Janvier 2025

La Procureure Générale par intérim,



Claire FOUQUET-LAPAR

La Première Présidente,



Valérie BAUDRILLARD

Ministère de la Justice

R32-2025-01-10-00029

Décision portant délégation de signature pour  
les agents gestionnaires et valideurs de la  
plateforme CHORUS à compter du 10 janvier  
2025



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## **Délégation en mode Chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au pôle Chorus**

### **Décision du 10 Janvier 2025 portant délégation de signature**

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale par intérim près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2426345D du 28 Octobre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAUDRILLARD aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la liste de rang du parquet général établie conformément à l'article R312-18 du COJ établissant que Madame Claire FOUQUET-LAPAR, première sur l'ordre de rang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, assurera les fonctions de procureur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

**DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend effet le 10 Janvier 2025.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens.

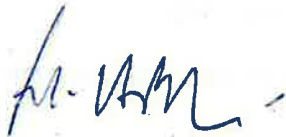
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2025

La Procureure Générale par intérim,



Claire FOUQUET-LAPAR

La Première Présidente,



Valérie BAUDRILLARD

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’Amiens pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :


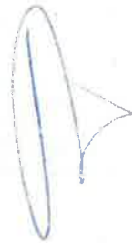
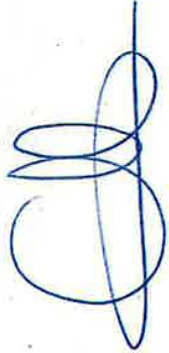

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PODRAZA	Edith	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
VALOGNES	Chloé	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
LECOMTE	Sixtine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
PIERREUSE	Chloé	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
LOTTE	Ségolène	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun



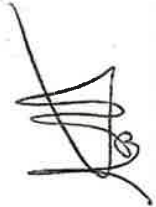

Cour d’Appel d’Amiens – Délégation pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus.

BOYVAL	Dorothee	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CARDON	Nadine	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CHICANDARD	Xavier	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DEJAFFE	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DUSSUELLE	Jérôme	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
FILLIOT	Franck	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
MAGHRAOUI	Djelloul	Secrétaire administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
HOULLIER	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LEMEE	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
BORN	Laurie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
SCHIRRU	Virginie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun









Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires

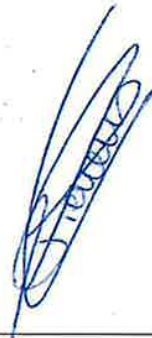
<b>Alexandra CHAUDET</b>		<b>Edith PODRAZA</b>		<b>Chloé VALOGNES</b>		<b>Sixtine LECOMTE</b>	
--------------------------	---	----------------------	---	-----------------------	--	------------------------	---

<b>Jean Paul FOLLET</b>		<b>Yasmina EL HACHMI</b>		<b>Ségolène LOTTE</b>		<b>Audrey KLYMOWICZ</b>	
-------------------------	---	--------------------------	---	-----------------------	--	-------------------------	---

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

<b>Elodie HOULLIER</b>		<b>Elodie LEMEE</b>		<b>Carole DEJAIFFE</b>		<b>Dorotheé BOYVAVAL</b>	
<b>Jérôme DUSSUELLE</b>		<b>Virginie SCHIRRU</b>		<b>Djelloul Maghraoui</b>		<b>Jean-Marie DUPOTY</b>	

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

<b>Nadine CARDON</b>	Absente (cno)	<b>Franck FILLIOT</b>	Absent (cno)	<b>Xavier CHICANDARD</b>		<b>Chloé PIERREUSE</b>	
<b>Laurie BORN</b>	Boenl	<b>Marion ROBERT</b>					

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.